

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

Portant Intégration et nomination de
PETRO Jean dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des services sociaux

- Enseignement -

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

D. B.

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut Général des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires des cadres;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22-6-64 Fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement;

D. C. F.

(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22-6-64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/1962 du 3-2-
62 portant statut général des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;

(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26-3-1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24-2-1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et
reclassement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les é-
chelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4-4-79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 710/MEN.SGEN.DPLA du 20-4-79
de l'Administrateur du Personnel et des affaires Administratives transmettant
saisir constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 67-304 du
30-9-67 susvisé, Monsieur PETRO Jean, né le 24-4-1957 à les Saras, ti-
tulaire de la Licence en lettres section Philosophie obtenue à l'Uni-
versité Marien NGOUABI de Brazzaville est intégré dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et
nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire indice 790

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué par tout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Septembre 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-GBA.-

Henri L O P E S .-

Le Ministre du Travail et de la Justice

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS

JORPC.	1
DGFPT-DFP.	3
DGFPT-BST.	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN.	1
DPAA.	1
DOSSIER.	3
INTERESSE.	1
SGCM/BC.	2